

Crise sanitaire et entreprises : l'Agglo à vos côtés

Aide exceptionnelle pour les entreprises fermées administrativement

L'Agglo accorde une aide exceptionnelle pour les Très Petites Entreprises (TPE) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative. Elle portera sur les **loyers dus** pour la période de fermeture administrative comprise **entre le 30 octobre et le 31 décembre 2020**, sur la base **d'un montant maximum de 500 € par mois, soit 1 000 € maximum.**

Qui peut y prétendre ?



Les entreprises/activités marchandes de 5 à moins de 10 salariés (Equivalent Temps Plein) et dont le siège social ou l'établissement secondaire se situe sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne.

Démarche à suivre...

Il suffit de remplir le formulaire, disponible en ligne avant le **31 janvier 2021** sur www.epernay-agglo.fr (aides aux entreprises/Coronavirus).

Votre loyer également subventionné par la Région

Les Très Petites Entreprises (TPE) de moins de 5 salariés (Equivalent Temps Plein) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, peuvent bénéficier d'une subvention pour la période allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021.

Pour tout savoir sur les conditions : www.epernay-agglo.fr



Vous avez une question ou besoin d'un renseignement ?

Le service Développement économique d'Epernay Agglo Champagne est à votre écoute :

03 26 32 24 30
peps@epernay-agglo.fr

Les autres dispositifs de l'Agglo toujours en vigueur

Fonds FACE

Avec FACE (« Fonds d'Aide Communautaire aux Entreprises »), l'Agglo aide les TPE de moins de 10 salariés du territoire à **financer leurs besoins de trésorerie non couverts** par les autres dispositifs de l'Etat et de la Région Grand Est.

Aide « Audit Rebondir »

Les entreprises et activités marchandes, dont le siège social ou l'établissement secondaire se situe sur le territoire d'Epervain Agglo Champagne, peuvent bénéficier de la **prise en charge d'une partie des prestations externalisées de conseil, jusqu'à 50 % de la prestation payée (dans la limite de 500 euros)**.

Fonds Résistance

Pour les entreprises de moins de 20 salariés : elles peuvent bénéficier d'une **avance remboursable de trésorerie de 2 000 à 30 000 euros**. Fonds mis en place par la Région Grand Est et la Banque des Territoires, en partenariat avec le Conseil départemental de la Marne et Epervain Agglo Champagne.

Fonds de solidarité de l'Etat

Il est désormais ouvert à toutes les entreprises qui restent fermées administrativement, quelle que soit leur taille. Elles bénéficieront d'un droit sur l'une de ces deux options :

- Une **aide défiscalisée mensuelle** allant jusqu'à 10 000 € ;
- Une **indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires** mensuel réalisé à la même période de l'année précédente avec un plafond de 200 000 €.



Pour tout savoir sur votre éligibilité concernant l'intégralité des aides économiques proposées par l'Etat, la Région Grand Est et l'Agglo, rendez-vous sur : www.epervain-agglo.fr
(Page d'accueil / Aides aux entreprises - Coronavirus).